

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 190/2023/7.1.10

Date convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET,
ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU,
LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Mme BOFFA, M. PEGURET

Procurations :

Mme ROUX à Mme BERLOU, M. GUILLEMET à M. VIDAL

Elus en exercice : 26

Présents : 23

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 25

Objet : Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment les modalités de recensement et sortie des immobilisations ;

Vu la délibération n°192/2020/7.10 du 10 décembre 2020 du conseil municipal concernant la durée d'amortissement des biens acquis par la collectivité ;

Considérant le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et la fiabilisation des comptes ;

Considérant que certaines immobilisations à l'article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre et à l'article 2031 : Frais d'études, n'ont jamais été amorties à ce jour ;

Considérant la liste des immobilisations à sortir de l'inventaire ci-dessous :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Amortissements
202	04-0017	PLAN OCCUPATION DES SOLS	26/11/2004	4 150,60	0,00
202	05-001	ETUDES POS 2005	10/01/2005	7 078,16	0,00
202	08-596	MODIFICATION POS	10/10/2008	11 517,37	0,00
202	09-603	REVISION POS 2009	22/06/2009	30 515,32	0,00
202	1	DOSSIER POS	31/12/2006	432,14	0,00
202	2	POS/PERAS-MUSCADELLES-TRAUCA	31/12/2006	25 631,85	0,00
202	2B15	ANNONCES DOSSIERS POS	31/12/2006	5 249,81	0,00
202	217/2009	ELABORATION MODIF POS	10/02/2009	3 122,50	0,00
202	423	POS	31/12/2006	5 501,60	0,00
2031	651/2015	FRAIS D'ETUDE	09/06/2015	1 452,00	0,00

Considérant que ces immobilisations n'ont pas vocation à rester dans l'actif de la commune et qu'il est inutile de pratiquer le rattrapage des amortissements ;

Considérant que les écritures afin de sortir définitivement du bilan ces immobilisations sont d'ordre non budgétaire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DECIDE** de sortir de l'inventaire et de l'état de l'actif l'ensemble des immobilisations recensées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 DECEMBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20231214-DEL_190_202